

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2970

présenté par  
Mme Rist

-----

**ARTICLE 8**

Après le mot :

« mots : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 71 :

« « le cas échéant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, celles mentionnées au 5° du même I, ainsi que les contributions mentionnées au II » sont remplacés par les mots : « la contribution mentionnée au 1° du I ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction d'une erreur matérielle. L'alinéa 71 supprime la compétence de la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour recouvrer la contribution légale au financement du dialogue social et la participation volontaire d'organismes à vocation nationale, ce qui n'est pas l'objectif poursuivi.